



# FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES HÔPITAUX : QU'ATTENDENT LES MINISTRES POUR RÉAGIR ?

En janvier 2017, les Ministres de la Santé et du Droit des Femmes ont été sollicités pour deux affaires impliquant deux praticiens hospitaliers aux Centres Hospitaliers de Laval et de Roubaix. Les personnels ont dénoncé des agissements humiliants, dégradants, avec des propos et des violences sexistes et sexuelles.

Le syndicat CGT du CH de Laval a interpellé le Ministère de la Santé, la Direction Générale de l'Offre de Soins et a réclamé une enquête IGAS : aucune réponse à ce jour. L'enquête administrative interne n'a toujours pas été validée par la Direction !

Suite à l'intervention du syndicat CGT au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le praticien est interdit d'accès aux locaux à titre conservatoire depuis le 31 mars.

Pour le CH de Roubaix, une enquête administrative a été menée courant février, les conclusions ont été transmises au Ministère (Comité National de Gestion). Le CHSCT a également mené une enquête, les conclusions ont été remises à l'ARS et à l'Ordre des Médecins.

Ces deux praticiens auraient commis des faits similaires depuis plusieurs années, bien que dénoncés par les syndicats CGT, mais les victimes n'avaient pas voulu les révéler publiquement par peur de représailles.

La Fédération CGT Santé et Action salue le courage des personnels pour avoir dénoncé ces faits, ainsi que l'engagement des organisations syndicales locales, pour accompagner et engager les démarches nécessaires pour faire cesser ces violences.

La CGT a interpellé la Direction Générale de l'Offre de Soins au Ministère, la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique, ainsi que la Ministre de la Fonction Publique, mais aucune réponse n'a été apportée.

Suite aux non-réponses, la Fédération CGT Santé et Action Sociale a envoyé une lettre ouverte au Premier ministre ce 6 avril afin qu'il intervienne très rapidement pour diligenter une enquête, aider le personnel en grande souffrance. À ce jour, nous n'avons eu aucune réponse...

Les agissements sexistes et sexuels sont punis par la loi : l'employeur a l'obligation de protéger ses agent-e-s contre les agissements relevant du harcèlement moral, sexuel et sexiste et de violences.

**L'omerta concernant les violences sexistes et sexuelles dans le milieu médical doit cesser.**

**La fédération CGT Santé Action sociale exige une réponse exemplaire de l'État employeur ainsi qu'un grand plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur hospitalier.**

*Montreuil, le 2 mai 2017*

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

20

Tél : 01.55.82.87.49  
Fax : 01.55.82.87.75  
E-Mail : sg@sante.cgt.fr